

Fiche T.2 "Paysage"

Structure		Explications
Instances		Les instances concernées pour la fiche T.2 sont celles impliquées dans le COPIL de la "Conception Paysage cantonale" (CpC), alors que les instances concernées pour la fiche A.8 sont celles qui sont compétentes pour les outils et instruments cités dans la fiche qui ont un lien direct avec la politique du paysage.
Contexte		Définition générale du paysage. Notion de "prestation paysagère". Enjeux. Bases légales, convention et "Conception Paysage Suisse" (CPS). Stratégie cantonale : "Conception Paysage cantonale" (CpC) (Objectifs généraux, Typologie, Vision).
		Les cartes sont à mettre en A3, sur deux pages en vis-à-vis. A faire après la mise en page finale avec Pdf24 creator.
Coordination	Principes transversaux	A partir des 5 objectifs structurants de la "Conception Paysage cantonale" (CpC).
	Marche à suivre : canton	La "Conception Paysage cantonale" a été adoptée par le Conseil d'Etat le 12 octobre 2022. Dans la même décision, le Conseil d'Etat mandate le SDT et le SFNP pour l'élaboration d'un plan d'action.
	Marche à suivre : communes	-
Documentation		-
Annexe (s)		-
Autres, généralités		Il s'agit d'une nouvelle fiche qui permet d'ancrer les objectifs de la "Conception Paysage cantonale" (CpC) de façon liante dans le plan directeur cantonal en les formulant en tant que principes directeurs.